

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 12 novembre 2025 à 18h30

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	31
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 12 novembre**, à **18h30**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia (procuration Vivancos), VIVANCOS Jean-Claude, BERNADOU Claude, FIDEL Marc (procuration Soulié), PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSCH Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy (procuration Badenas), HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Bérenger, PICART Patrice (procuration Sarda), MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Obiols), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : PETIT Jean-Christophe.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

FINANCES

CR Décision du Président
Décision modificative n°1 – Budget Annexe Port 2025
Ouverture de crédits anticipés INVESTISSEMENT - exercice 2026
Avance trésorerie du Budget Principal au BA Tiers Lieux - exercice 2026
AC 2025 définitives et AC 2026 prévisionnelles
DSC 2026
Garantie d'emprunt gendarmerie de Capestang

COMMANDE PUBLIQUE

CR Décisions du Président
Attribution renouvellement marché Assurances

RH

Créations de postes

Suppressions de postes

Prestation sociale complémentaire – Santé – Contrat groupe issu de la consultation du CDG 34 applicable à compter du 01/01/2026

Assurance des risques statutaires – contrat du 01/01/2026 au 31/12/2029

Adhésion et convention médecine préventive du CDG 34 applicable à compter du 01/01/2026

RSU 2024

ACTION SOCIALE

Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (Planète Lirou et Planète Orb) pour l'année 2026

ENVIRONNEMENT

Contrat-type de reprise des refus de tri

URBANISME

Délibération portant avis de la communauté de communes Sud-Hérault relatif à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque située aux lieux-dits « la rouquette basse » et « le moulin » sur la commune de Capestang et portée par la « SAS CS le moulin » dans le cadre de l'enquête publique du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025.

REGIE DU PORT

Délégation de signature

Tarifs

AFFAIRES GENERALES

Bâtiments : Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la CCSH aux réunions et Assemblées générales des syndicats de copropriété

COMPTE RENDU DECISIONS DU PRESIDENT : FINANCES

Décision n°2025-158 - Modification de la régie de recettes « Taxe de séjour »

Motif : Ajout d'un moyen de paiement (prélèvement unique).

2025-174- FINANCES : Décision modificative n°1 – Budget annexe PORT - Exercice 2025 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M4** applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la délibération communautaire n°2025-048 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget Annexe REGIE DU PORT de l'exercice 2025,

Vu la nécessité d'inscrire de nouvelles prévisions budgétaires,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **mercredi 5 novembre 2025**,

Monsieur le Président propose au conseil la décision modificative suivante et invite le Conseil à se prononcer.

SECTION FONCTIONNEMENT - Exercice 2025

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2025	DM N°1	BP + DM N°1
011	Charges à caractère général	85 664,00 €	10 000,00 €	95 664,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	132 000,00 €		132 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 020,00 €		2 020,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions	500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €		20 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 045,52 €		7 045,52 €
TOTAL		247 229,52 €	12 000,00 €	259 229,52 €

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2025	DM N°1	BP + DM N°1
013	Atténuations de charges	1 000,00 €		1 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	210 325,45 €	12 000,00 €	222 325,45 €
73	Impôts et taxes	0,00 €		0,00 €
731	Fiscalité locale	0,00 €		0,00 €
74	Dotations et participations	25 902,07 €		25 902,07 €
75	Autres produits de gestion courante	2,00 €		2,00 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €		10 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL		247 229,52 €	12 000,00 €	259 229,52 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

2025-175- FINANCES : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement – Exercice 2026 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L1612-1 permettant l'ouverture par anticipation de crédits pour la section d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail décrit ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	Reste A Réaliser 2024 inscrits au BP 2025	DM 1	Crédits votés en Décisions Modificatives 2025	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	417 737,09 €	83 637,09 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €	329 100,00 €	82 275,00 €
204	80 000,00 €	20 000,00 €		0,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
21	1 631 665,23 €	380 593,67 €		0,00 €	1 251 071,56 €	312 767,89 €
23	1 334 830,69 €	1 155 830,69 €		0,00 €	179 000,00 €	44 750,00 €
26	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	34 912,15 €	0,00 €		0,00 €	34 912,15 €	8 728,04 €
041	100 000,00 €	0,00 €		0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	3 599 145,16 €	1 640 061,45 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €	1 954 083,71 €	488 520,93 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	Reste A Réaliser 2024 inscrits au BP 2025	DM 1	Crédits votés en Décisions Modificatives 2025	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	110 500,00 €	0,00 €		0,00 €	110 500,00 €	27 625,00 €
204	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	157 644,65 €	0,00 €		0,00 €	157 644,65 €	39 411,16 €
23	28 000,00 €	0,00 €		0,00 €	28 000,00 €	7 000,00 €
26	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	296 144,65 €	0,00 €		0,00 €	296 144,65 €	74 036,16 €

BUDGET ANNEXE TIERS-LIEUX

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	Reste A Réaliser 2024 inscrits au BP 2025	DM 1	Crédits votés en Décisions Modificatives 2025	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	173 331,60 €	28 903,21 €		0,00 €	144 428,39 €	36 107,10 €
23	196 638,12 €	179 638,12 €		0,00 €	17 000,00 €	4 250,00 €
26	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	15 050,92 €	0,00 €		0,00 €	15 050,92 €	3 762,73 €
041	0,00 €	0,00 €	79 999,00 €	79 999,00 €	79 999,00 €	19 999,75 €
TOTAL	385 020,64 €	208 541,33 €	79 999,00 €	79 999,00 €	256 478,31 €	64 119,58 €

BUDGET ANNEXE PORT

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	Reste A Réaliser 2024 inscrits au BP 2025	DM 1	Crédits votés en Décisions Modificatives 2025	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	13 448,65 €	0,00 €		0,00 €	13 448,65 €	3 362,16 €
204	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	212 751,91 €	0,00 €		0,00 €	212 751,91 €	53 187,98 €
23	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	10 000,00 €	0,00 €		0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
041	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	236 200,56 €	0,00 €		0,00 €	236 200,56 €	59 050,14 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE à compter du 1er janvier 2026, d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires pour la section investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au budget primitif 2025 et des crédits votés sur les décisions modificatives 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite des montants énoncés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

2025-176- FINANCES : Avance de trésorerie du budget Principal au budget annexe Tiers-lieux-Exercice 2026 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2221-70, et ses dispositions relatives aux SPIC,

Vu la délibération n°2019-116 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 portant création du budget annexe « Tiers-lieux » à compter de l'exercice 2020,

Considérant que ce budget annexe correspond à un service public industriel et commercial (SPIC) et est doté de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels.

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Dans le cadre de son action et de ses compétences, la Communauté de communes Sud-Hérault dispose d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'activité des tiers-lieux disposant de compte de trésorerie affecté.

Il est proposé que la CCSH consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « Tiers-lieux » pour faire face aux dépenses d'investissement notamment pour les travaux d'aménagement du tiers-lieu de Capestang mais aussi pour compenser le décalage de la perception des recettes, en particulier les subventions d'équipement reçues.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée en dépense au compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget Principal 30200 et en recette au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe Tiers-lieux 30205.

La date de remboursement des avances doit être fixée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE pour l'exercice **2026**, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe «Tiers-lieux» créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.

FIXE le montant de cette avance à hauteur de **150 000 €**.

FIXE la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2025-177- FINANCES : Attributions de compensation définitives pour 2025 et prévisionnelles pour 2026 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C,

VU la délibération 2024-118 en date du 13 novembre 2024 fixant les attributions de compensation définitives pour 2024 et prévisionnelles pour 2025 ;

VU la délibération 2025-118 en date du 25 juin 2025 modifiant les compétences de la Communauté et restituant aux communes la compétence en matière d'éclairage public au 01/01/2026 ;

VU le dernier rapport de la CLECT du 27 mars 2024 qui a été validé par les communes ;

Considérant que les compétences transférées n'ont pas évolué entre les exercices 2024 et 2025 ;

Considérant que la Communauté a décidé, par sa délibération 2025-118 du 25 juin 2025, de restituer aux communes la compétence « éclairage public » à compter du 01/01/2026 et que cette décision a été approuvée par les communes à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. » afin que celles-ci puissent construire leur budget ;

Monsieur le Président expose qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensations :

- définitives pour l'année 2025 ;
- prévisionnelles pour l'année 2026.

Il précise que :

- Les attributions de compensation définitives 2025 restent égales aux attributions de compensation prévisionnelles 2025 ainsi qu'aux attributions de compensations définitives 2024 mentionnées dans la délibération 2024-118 du 13/11/2024 ;
- Les attributions de compensation prévisionnelles 2026 doivent être majorées afin de donner aux communes les moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans l'attente du rapport de la CLECT qui aura à se réunir courant 2026 pour arrêter le montant définitif des charges rétrocédées, il est proposé d'intégrer un montant prévisionnel de charges rétrocédées au titre de l'éclairage public dans les attributions de compensation prévisionnelles pour 2026 ;
- Le montant des attributions de compensation définitives pour 2026 sera fixé en tenant compte du rapport de la CLECT et donnera lieu à une seconde délibération courant 2026.
- Il est également proposé que le calendrier de versement/encaissement des AC 2026 soit modifié : moitié en février et moitié en juillet (et non plus avril et juillet).

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer sur **le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 et prévisionnelles pour 2026,**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ARRETE les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2025 aux montants figurant dans le tableau ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Président à verser aux communes (AC positives), ou à encaisser auprès des communes (AC négatives), le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

INDIQUE que les attributions de compensation seront versées ou encaissées en 2 fois : **moitié en février et moitié en juillet.**

	Attributions de compensation <u>DEFINITIVES 2025</u>		Attributions de compensation <u>PREVISIONNELLES 2026</u>	
	AC POSITIVE	AC NEGATIVE	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
Assignan		-16 363 €		- 6 933 €
Babeau-Bouldoux		-14 492 €		- 7 135 €
Capestang	106 972 €		210 790 €	
Cazedarnes	9 561 €		20 686 €	
Cébazan	15 400 €		28 925 €	
Cessenon-sur-Orb		-106 288 €		- 24 014 €
Creissan		-32 636 €	10 758 €	
Cruzy		-18 357 €	11 081 €	
Montels		-7 818 €		- 1 398 €
Montouliers		-10 451 €	470 €	
Pierrerue		-16 220 €		- 6 624 €
Poilhes		-16 442 €	4 212 €	
Prades/Vernazobre		-13 980 €		- 7 651 €
Puisserguier		-46 798 €	34 620 €	
Quarante		-33 899 €	17 076 €	
Saint-Chinian	31 585 €		109 604 €	
Villespassans		-10 458 €		- 2 992 €
Total	163 518 €	-344 202 €	448 222 €	- 56 747 €

2025-178- FINANCES : Dotation de Solidarité Communautaire 2026 :

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-28-4 ;
- VU** la délibération 2022-013 du 16 mars 2022, relative au pacte financier et fiscal 2022-2026 ;
- VU** la délibération 2022-051 du 13 avril 2022 relative à la dotation de solidarité communautaire ;

Considérant que le Pacte financier et fiscal 2022-2026 prévoit le versement d'une dotation de solidarité communautaire ;

Considérant que les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire ont été modifiés en 2022 et mis en conformité avec l'article L5211-28-4 du CGCT ;

Monsieur le Président propose au conseil de verser aux communes une dotation de solidarité communautaire au titre de l'exercice **2026** pour le même montant et selon les mêmes critères que ceux retenus depuis 2022. Il propose également de verser la dotation de solidarité communautaire en deux temps, moitié au mois d'avril et moitié au mois d'octobre.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

FIXE l'enveloppe à répartir de la Dotation de Solidarité Communautaire à **300 000 € pour l'année 2026**, conformément au pacte financier et fiscal 2022-2026,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026,

PRECISE que cette décision ne s'applique que pour l'exercice 2026 et qu'elle sera réexaminée chaque année,

RAPPELLE les critères de répartition de l'enveloppe entre communes :

- Faiblesse du potentiel fiscal/habitant (20%)
- Faiblesse du revenu/habitant (20%)

Ces deux critères obligatoires, considérés ensemble, pèsent pour plus de 35% dans la répartition de l'enveloppe totale et sont pondérés par la population de chaque commune.

- Population DGF (20%)
- Kilomètres de voirie (20%)
- Enfants scolarisés (20%)

VALIDE les montants revenant à chaque commune conformément au tableau ci-dessous :

	DSC 2026
Assignan	3 241
Babeau-Bouldoux	5 641
Capestang	51 947
Cazedarnes	10 927
Cébazan	9 724
Cessenon-sur-Orb	39 700
Creissan	21 813
Cruzy	18 295
Montels	3 901
Montouliers	4 867
Pierrerue	5 289
Poilhes	8 931
Prades/Vernazobre	5 733
Puisserguier	45 795
Quarante	34 475
Saint-Chinian	25 864
Villespassans	3 857
Total	300 000

VALIDE le rythme de versement de la Dotation Solidarité Communautaire : en 2 fois, **moitié en avril et moitié en octobre.**

2025-179- FINANCES : Garantie d'emprunt à la SFHE (Société Française d'Habitations Economiques) – groupe Arcade-vyv Promotion pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Capestang :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 prévoit que les entreprises sociales pour l'habitat peuvent réaliser et financer la construction de casernes de gendarmerie.

L'article L.1311-19 du CGCT permet à l'ensemble des collectivités territoriales ainsi qu'à leur groupement, indépendamment de leurs compétences statutaires, d'intervenir financièrement pour les besoins de l'Etat, notamment en apportant des garanties d'emprunt pour la construction de bâtiments destinés à la gendarmerie.

Ces garanties d'emprunt n'entrent pas dans le calcul des ratios dits Galland qui encadrent et limitent les garanties d'emprunt accordées par une collectivité.

Le projet de réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Capestang (locaux administratifs + logements) permettra :

- de pallier la vétusté et les mauvaises conditions d'hébergements actuelles qui dégradent l'attractivité de la brigade et créent des vacances de postes ;
- d'accroître le nombre de logements pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Le maître d'ouvrage sera la société Arcade-vyv Promotion et le bailleur la SFHE – Société Française d'Habitations Economiques – qui conventionnera avec l'Etat et percevra les loyers payés par l'Etat.

Afin que le bailleur puisse souscrire les emprunts nécessaires au financement de l'opération, nous sommes sollicités pour prendre une décision de principe sur la garantie d'emprunt que nous accepterions d'apporter, en complément de celles accordées par la commune de Capestang et par la Communauté de communes La Domitienne.

A ce stade, les caractéristiques prévisionnelles du prêt seraient les suivantes :

Montant de l'opération	7 614 000 €		
Montant de l'emprunt	7 614 000 €		
1/Prêt Logement de fonction « Foncier »	2 670 000 €	Durée : 50 ans	Banque des Territoires
2/Prêt Logement de fonction « Construction »	4 944 000 €	Durée 40 ans	Banque des Territoires

Garanties d'emprunt envisagées

Capestang	3 000 000 €
CC Sud-Hérault	2 307 000 €
CC La Domitienne	2 307 000 €

L'accord de la Communauté de communes Sud-Hérault sur cette garantie d'emprunt est une condition préalable à la réalisation du projet, tant pour les services de l'Etat que pour le porteur du projet.

Il est donc demandé au conseil **un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt** à la SFHE (Société Française d'habitations économiques) -groupe Arcade-vyv à hauteur de **2 307 000 €** pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Capestang.

Dans un deuxième temps, une seconde délibération sera soumise au conseil, précisant les caractéristiques techniques des contrats de prêts obtenus (taux, échéanciers, amortissements) et autorisant le Président à signer la convention financière associée à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DONNE un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur SFHE – groupe Arcade-vyv Promotion à hauteur de **2 307 000 €**, soit 30% du montant prévisionnel du projet.

COMPTE RENDU DECISIONS DU PRESIDENT : COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2025-159 – Attribution Assistance à Maîtrise d'ouvrage travaux des Ports de Capestang et Poilhes.

Motif : La présente consultation a pour objet l'accompagnement pour le développement des ports Capestang et Poilhes.

La mission d'AMO doit permettre de sécuriser le montage opérationnel, technique et juridique des projets portuaires afin d'engager rapidement la réalisation des travaux dans les meilleures conditions de coût, de délai et de qualité.

Mode de passation : procédure adaptée

Technique d'achat : forfait

Durée du marché : 6 mois à compter de sa notification

Composition du marché : lot unique

Date de notification : 08/10/2025

Titulaire : Nova Nautic

Montant : 6 000,00 €HT

Décision n°2025-172 – Attribution Location de vêtements

Motif : ce marché concerne la location et l'entretien d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les 22 agents de la collecte des ordures ménagères et du traitement des déchets.

Nature des prestations :

- Prendre en charge la totalité de l'achat et l'approvisionnement des vêtements et EPI ;
- Mettre à la taille et personnaliser les articles par un marquage et/ou tout autre procédé, afin de permettre la traçabilité de chaque vêtement pendant la durée de l'accord-cadre ;
- Collecter hebdomadairement les vêtements impropres sur le site de la CCSH ;
- Livrer hebdomadairement les vêtements propres sur le site de la CCSH ;
- Réparer ou remplacer les vêtements déchirés, décousus ou ne remplissant plus leurs propriétés initiales ;
- Garantir l'hygiène et la propreté des vêtements par un lavage adapté et un entretien régulier ;
- Assurer une traçabilité totale du service, des échanges administratifs.

Mode de passation : procédure adaptée

Technique d'achat : accord-cadre à bons de commande

Durée du marché : 3 ans

Composition du marché : lot unique

Date de notification : 15/10/2025

Titulaire : MAJ ELIS LANGUEDOC ROUSSILLON

Montant maximum annuel : 35 000,00 €HT (estimation selon besoin)

2025-180- COMMANDE PUBLIQUE : Autorisation de signature du marché de « Souscription des contrats d'assurances de la Communauté de Communes Sud-Hérault » :

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025 relatif à l'attribution du marché cité en objet ;

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs suivants au conseil :

La Communauté de Communes Sud-Hérault, a lancé une consultation pour le marché de « *SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HÉRAULT* ».

Le montant estimatif de ce marché étant supérieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, la procédure formalisée est obligatoire.

- Mode de passation : **Appel d'offres ouvert**

- Type de contrat : **Marché ordinaire**

- Durée du marché : **4 ans**

- Composition du marché : **7 lots**

- Envoi à la publication : **01 juillet 2025**

- Publications : **marches-publics.info / BOAMP / JOUE**

- Date et heure limites de réception des offres : **09 septembre 2025 à 12h00**

- **Nombre de plis reçus dans les délais impartis :**

Lot concerné	Entreprise
LOT N° 1 DOMMAGES AUX BIENS	SMACL ASSURANCES
LOT N° 2 RESPONSABILITE CIVILE	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
LOT N° 3 PROTECTION JURIDIQUE	SARRE ET MOSELLE
	2C COURTAGE
	SMACL ASSURANCES
LOT N°4 DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS	SMACL ASSURANCES
LOT N°5 FLOTTE AUTOMOBILE + MISSIONS PREPOSES ET ELUS	SMACL ASSURANCES
LOT N° 6 MULTIRISQUE OEUVRES D'ART	SARRE ET MOSELLE
	SOC AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES
LOT N° 7 BATEAUX	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

La Commission d'Appel d'Offres de CCSH réunie le 9 septembre 2025, au vu du contenu des dossiers de candidatures a :

1/ procédé à l'ouverture des plis (candidatures et offres) et en a enregistré le contenu,

2/ déclaré conforme l'ensemble des candidatures

3/ demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres recevables.

La Commission d'Appel d'Offres, à nouveau réunie le 9 octobre 2025, après avoir analysé les offres reçues sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique / Respect des demandes / Clarté de l'offre / Exclusions de garantie	40%
2 - Prix de la prestation / Tarification	40%
3 - Conditions d'exécution	10%
4 - Nature et montant des franchises ou seuils d'intervention	10%

a retenu, selon les critères de jugement des offres ci-dessus, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

Lot concerné	Attributaire	Montant prime 2026 TTC
LOT N° 1 DOMMAGES AUX BIENS	SMACL ASSURANCES	10 837,86€
LOT N° 2 RESPONSABILITE CIVILE	Infructueux : offre irrégulière	
LOT N° 3 PROTECTION JURIDIQUE	2C COURTAGE	1 011,53€
LOT N°4 DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS	SMACL ASSURANCES	503,61€
LOT N°5 FLOTTE AUTOMOBILE + MISSIONS PREPOSES ET ELUS	SMACL ASSURANCES	41 637,52€
LOT N° 6 MULTIRISQUE OEUVRES D'ART	SOC AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES	Suivant le taux AE et le nombre d'œuvres louées
LOT N° 7 BATEAUX	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	686,00€

Monsieur le Président propose au Conseil de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ENTERINE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les **09 septembre et 09 octobre 2025**.

ATTRIBUE l'appel d'offres relatif à la « *SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-HÉRAULT* », conformément au descriptif rédigé ci-dessus.

PRECISE que les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en crédits nécessaires à la dépense et seront inscrits aux Budgets Primitifs suivants.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à signer le marché avec les attributaires ci-dessus désignés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-181- RH : Création de poste de Gestionnaire comptable et budgétaire à temps complet au 12/11/2025 :

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil de Communauté le 24/09/2025 ;
Considérant la nécessité de créer un poste de Gestionnaire comptable et budgétaire, à temps complet ;

Monsieur Le Président propose au conseil :

- la création d'un emploi permanent de Gestionnaire comptable et budgétaire, à temps complet pour une prise de poste à pourvoir le 06/01/2026 ;
- à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Missions principales : Recettes : Subventions, Suivre les impayés ; Taxe de séjour : Gérer la plateforme, Suivre les déclarations, les versements, et les relances et mettre en application la procédure de mise en demeure et de taxation d'office ; Contrôler la conformité des déclarations ; Enregistrer et contrôler les déclarations des opérateurs numériques ; Régies comptables : Rédaction des actes administratifs ; Saisir les titres de recettes ; Vérification de la conformité des pièces comptables transmises par les régisseurs ; Communication permanente avec le SGC.
Missions secondaires : Rédaction des documents de passation des marchés publics ; Polyvalence avec les autres agents du service Finances ; Être en appui auprès de la responsable de service ; Tâches administratives diverses et accueil du public de manière périodique.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 12/11/2025

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptable et budgétaire au tableau des effectifs, et de prévoir les grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

CHARGE Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2025-182- RH : Modification du tableau des emplois et des effectifs 2025 – Suppression de postes :

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le **04/11/2025**.

Monsieur le Président propose au conseil :

- **la suppression des emplois suivants :**

CATEGORIE	POSTES	DELIBERATION N°
C	Gestionnaire Ressources Humaines – adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2014-003
C	Agent polyvalent – adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2021-075
C	Accueillant Lieux d'accueil Enfants-Parents – adjoint territorial d'animation à temps complet	2022-107

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOpte la proposition de Mr le Président,

APPROUVE la modification du tableau des emplois à compter du **12/11/2025**.

2025-183 - RH : Prestation sociale complémentaire – Santé – Contrat groupe issu de la consultation du CDG 34 applicable à compter du 01/01/2026 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil communautaire, par sa délibération 2025-120 du 25 juin 2025, après avis du CST du 3 juin 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Monsieur le Président, rappelle au Conseil Communautaire,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2025-120 en date du 25 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis du CST du 4 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

ADHERER à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale. Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;

ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes Sud-Hérault ;

PARTICIPER financièrement chaque mois à la cotisation des agents de manière différenciée en fonction des revenus et de la situation familiale à hauteur de :

	Part mensuelle de l'employeur sur la cotisation « Agent »
Tranche 1 : imposition sur le revenu = 0 à 1000 €	25€
Tranche 2 : imposition sur le revenu = 1001 à 1800 €	20 €
Tranche 3 : imposition sur le revenu = au-delà de 1800 €	15 €

2025-184- RH : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires CDG 34 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- le CDG 34 a communiqué à la CSH les résultats de la consultation ;
- l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

- la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

CONSIDERANT que le Contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI /Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

➤ **De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Les risques assurés sont :

Garanties des indemnités journalières (IJ) à 100%			
Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	<i>Sans franchise</i>	0,21%	X
Longue maladie et maladie longue durée	<i>Sans franchise</i>	2,02%	X
<i>Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux</i>			
<i>Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire</i>			
Accident et maladie imputables au service	<i>Sans franchise</i>	1,83%	X
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	<i>Sans franchise</i>	0,19%	X

Soit un taux global de 4,25% pour les quatre risques assurés.

➤ **De retenir pour base d'assurance ou assiette de cotisation** le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

➤ **De prendre acte :**

Des garanties associées au contrat :

Les taux ci-dessus mentionnés :

- sont garantis pour les 2 premières années du contrat ;
- pourront évoluer pour les 2 dernières années du contrat dans la limite maximale de 15%/an selon la sinistralité.

Des modalités de rémunération du CDG

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2025-185- RH : Adhésion et convention à la médecine préventive 2026-2028 du CDG34 :

Monsieur le Président expose au conseil que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion **2026-2028**.

Il convient de retenir que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive **2026-2028** et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

2025-186- RH : Rapport Social Unique (RSU) 2024 :

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique **substitue à compter du 1er janvier 2021 un Rapport Social Unique (RSU)** aux divers rapports qui pouvaient préexister antérieurement (bilan social, rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

Le rapport social unique indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme, ...)

Il est élaboré chaque année et présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du

comité social territorial sur le rapport social unique doit être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Vu les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique relatifs à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **04/11/2025**,

Monsieur le Président propose au conseil de prendre acte de la présentation du **Rapport Social Unique 2024** et invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du **Rapport Social Unique 2024**.

2025-187- ACTION SOCIALE : Règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs (Planète Lirou et Planète Orb) applicable au 1^{er} janvier 2026 :

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le nouveau règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs de la CESH (Planète Lirou et Planète Orb) à compter du **01/01/2026**.

Il demande au conseil de se prononcer sur la validation du nouveau règlement intérieur qui sera applicable au **1^{er} janvier 2026**, et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs de la CESH (Planète Lirou et Planète Orb) applicable au **1^{er} janvier 2026**.

2025-188- ENVIRONNEMENT : Contrat-type de reprise des refus de tri :

Monsieur le Président expose au Conseil les motifs suivants:

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2024-2029 (filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG»), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo.

Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo propose un contrat de reprise des refus de tri, pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de collecte sélective. Pour Sud-Hérault cela concerne les refus du centre de tri OEKOTRI.

Le terme actuel du contrat de reprise des refus de tri a été fixé au 31 décembre 2025. Il est reconductible annuellement sur la plateforme Citeo en ligne.

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de signer le renouvellement de contrat proposé par **Citeo** pour l'année 2026.

Le conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

DÉCIDE

Article 1er : le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo et couvrant la période 2026.

2025-189- URBANISME : Avis de la communauté de communes Sud-Hérault relatif à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque située aux lieux-dits « la rouquette basse » et « le moulin » sur la commune de Capestang et portée par la « SAS CS le moulin » dans le cadre de l'enquête publique du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025 :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, la Communauté de Communes Sud-Hérault a été saisie, par la Préfecture de l'Hérault, d'une demande d'avis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, porté par la SAS CS Le MOULIN, sur la commune de Capestang.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain situé aux lieux-dits « La Rouquette Basse » et « Le Moulin » sur le territoire de la commune de Capestang ;

VU le dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque située aux lieux-dits « la rouquette basse » et « le moulin » sur la commune de Capestang ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Sud-Hérault ;

CONSIDÉRANT l'enquête publique en cours relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain situé aux lieux-dits « La Rouquette Basse » et « Le Moulin » sur le territoire de la commune de Capestang ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone agricole naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDÉRANT que sont autorisées en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale les centrales photovoltaïques au sol situées sur des espaces déjà artificialisées (anciennes carrières, décharges, délaissés d'infrastructures, etc.)

CONSIDÉRANT que sont autorisées en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale les centrales photovoltaïques au sol devant se limiter à une extension de 20% de la surface artificialisée impactée par le projet en dehors des espaces déjà artificialisées ;

CONSIDÉRANT que le projet est entièrement situé sur le site d'une ancienne décharge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du développement des énergies renouvelables et la nécessaire transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le respect du cadre législatif et réglementaire, notamment en matière d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil communautaire émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de permis de construire déposée par la SAS CS Le MOULIN pour le projet de parc photovoltaïque à Capestang, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique ;

Article 2 : Le Président est chargé de transmettre la présente délibération à la Préfecture de l'Hérault et à toute autre autorité compétente.

2025-190- REGIE DU PORT : Délégation de signature du Président à la Directrice :

Monsieur le Président indique au conseil que dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement du service de gestion portuaire, et afin d'assurer une gestion plus fluide et réactive des dossiers, il serait opportun d'accorder à Mme Milhau Muriel, Directrice, la délégation de signature, lui permettant d'agir au nom du Président lors :

- De la signature des contrats d'amarrages,
- La validation mensuelle des prélèvements SEPA.

Cette délégation vise à garantir la continuité et l'efficacité des processus administratifs, tout en respectant les exigences légales.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Président.

2025-191- REGIE DU PORT : Tarifs 2026 :

Monsieur le Président rappelle au conseil le contenu de la convention de coopération signée au 01 juillet 2025 entre VNF et la communauté de communes Sud-Hérault, qui stipule l'application chaque année d'un coefficient d'actualisation de la redevance selon l'indice de référence « travaux publics- TP02- travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation – base 2010 » par l'application de la formule suivante :

$$Pfn = xx.xxx * in / i0$$

Pfn = Nouveau loyer révisé pour l'année *n*

xx.xxx = Loyer actuel (avant révision)

Avec :

- In : indice connu au 1^{er} janvier de l'année *n*
- IO : indice de référence 2025-01 (soit $i0=135.10$)

Afin de minimiser l'impact budgétaire de la réactualisation annuelle, M. le Président propose au conseil d'actualiser la redevance longue durée et les contrats d'hivernages, selon les formules mentionnées ci-dessous, et ce chaque année.

- Pour les contrats longues durées :

M. le Président propose de prendre en indice de référence janvier 2024 et actualiser tous les ans avec l'indice correspondant au mois de janvier *n-1*.

Les tarifs des contrats longues durées seront actualisés chaque année au 01/01, selon la formule suivante :

$$Pfn = xx.xxx * in / i0$$

- **Index de l'indice : Travaux Publics - TP02 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation - Base 2010**
- **In : indice correspondant au mois de janvier *n-1***
- **IO : indice de référence 2024-01 (soit $IO=134.0$)**

Aussi, pour 2026 les tarifs des contrats longues durées seront actualisés comme suit :

- In : indice correspondant au mois de janvier 2025 (soit 135.1)
- IO : indice de référence 2024-01 (soit $IO=134.0$)

LONGUE DUREE	Capestang avec services		Capestang sans services		Guéry et Malvies		Poilhes	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
Tarifs 2025 au mètre linéaire / mois	15,5	12,92	9,8	8,17	7,4	6,17	7,4	6,17
Tarifs 2026 révisés au mètre linéaire / mois	15,63	13,02	9,88	8,23	7,46	6,22	7,46	6,22

- Pour les contrats d'hivernage :

M. le Président propose de prendre en indice de référence février 2024 et actualiser tous les ans avec l'indice correspondant au mois de février *n-1*.

Les tarifs des contrats d'hivernage seront actualisés chaque année au 01/02, selon la formule suivante :

$Pfn = xx.xxx * in / i0$

- Index de l'indice : Travaux Publics - TP02 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation - Base 2010
- In : indice correspondant au mois de février n-1
- I0 : indice de référence 2024-02 (soit I0=133.6)

Aussi, pour 2026 les tarifs des contrats d'hivernage seront actualisés comme suit :

- In : indice correspondant au mois de février 2025 (soit 135.0)
- I0 : indice de référence 2024-02 (soit I0=133.6)

HIVERNAGE	Capestang avec services		Capestang sans services		Guéry et Malviès		Poilhes	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
Tarifs 2025 au mètre linéaire / mois	15,95	13,29	10,25	8,54	7,75	6,46	7,75	6,46
Tarifs 2026 révisés au mètre linéaire / mois	16,12	13,43	10,36	8,63	7,83	6,53	7,83	6,53

TARIF SPECIAL

Monsieur le Président propose au conseil de fixer un tarif spécial retraité marinier sur le site de Malviès avec une remise de 70 % sur le tarif TTC au mètre linéaire soit 2.24 TTC.

Cependant, ce tarif « Artisan batelier retraité » n'est pas cumulable avec les conditions tarifaires suivantes « Si le bateau est absent plus de 20 jours consécutifs pour le même mois entre le 01 avril et le 30 octobre, une remise de 50% sur la redevance mensuelle du mois sera appliquée ».

Ce tarif « Artisan batelier retraité » s'applique sur présentation d'un relevé de pension de retraite ou de radiation du Registre des Métiers.

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver ces tarifs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des nouveaux tarifs proposés.

2025-192- AFFAIRES GENERALES : Désignation de représentants de la Communauté de communes aux assemblées générales des syndics de copropriété gestionnaires des immeubles où la CESH est propriétaire de locaux :

Monsieur le Président informe le conseil que le syndic de copropriété, régi par les dispositions du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, assure la conservation, l'entretien et l'administration de l'immeuble. En ce sens, « dans tout syndicat de copropriété, il est tenu, au moins une fois chaque année, une assemblée générale des copropriétaires. » (Article 7 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967).

En sa qualité de copropriétaire, la communauté de communes Sud-Hérault est membre de droit de cette assemblée générale des copropriétaires.

Aussi, afin de représenter la CESH aux assemblées générales, Monsieur le Président propose au conseil de désigner un représentant titulaire et un suppléant, à condition que les décisions prises au cours de cette assemblée ne constituent pas des actes de disposition.

En effet, pour les actes de disposition seul le Président autorisé par le Conseil Communautaire ne peut engager sa décision.

Monsieur le Président invite le conseil à désigner les représentants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la désignation de Mr **Jean-Christophe PETIT**, comme représentant titulaire, mandataire, de la Communauté de communes Sud-Hérault aux assemblées générales des copropriétés,

DESIGNE en tant que représentant suppléant Mr **Jean-Noël BADENAS**, en sa qualité de Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

Le secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

PETIT Jean-Christophe